



# LE COMMERCE ILLICITE DU TABAC RENFORCE LA CHARGE MONDIALE DE MORBIDITE

Rubrique : actualités - Date : mercredi 31 juillet 2002

---

Le commerce illicite des produits du tabac augmente la mortalité et la charge mondiale de morbidité imputables à la consommation du tabac, a déclaré l'Organisation mondiale de la Santé lors de la conférence internationale organisée sur ce thème aux Nations Unies à New York.

Le thème du commerce illicite des produits du tabac, qui fait l'objet de la conférence internationale organisée par la US Agency for Alcohol, Tobacco and Firearms (ATF) est également l'un des nombreux sujets couverts par les négociations en cours menées par les 191 Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé pour le traité international appelé Convention-cadre pour la lutte antitabac (FCTC).

L'OMS estime que le commerce illicite contribue à l'augmentation mondiale de la consommation des produits du tabac en rendant les cigarettes moins > chères et plus accessibles. Elles deviennent d'autant plus attirantes pour ceux qui n'ont pas beaucoup d'argent et très peu de moyens pour se faire soigner, les jeunes et les pauvres en particulier. Il permet également de vendre les cigarettes au détail, et non en paquets, ou par l'intermédiaire de points de vente non réglementés, ce qui les rend plus accessibles aux jeunes.

Les données montrent qu'un fumeur sur deux mourra d'une maladie liée au tabagisme. Celui-ci tue chaque année plus de 4 millions de personnes et ce chiffre devrait atteindre, selon les estimations, 8,4 millions d'ici 2020. Plus de 70 % de ces décès surviendront dans les pays en développement. La consommation du tabac fait partie des principales causes évitables de mortalité aujourd'hui. L'OMS a déclaré que la baisse de cette consommation était une priorité de santé publique.

« L'OMS est très préoccupée des effets perniciose de la contrebande du tabac sur la santé publique et les programmes de lutte nationaux et internationaux, a déclaré le docteur Derek Yach, Directeur exécutif à l'OMS de Maladies non transmissibles, à l'ouverture de la conférence. La contrebande porte atteinte aux politiques nationales des prix, privent les gouvernements de revenus pour combattre le tabagisme, permet aux sociétés productrices de corrompre et de fragiliser la coopération internationale pour la lutte antitabac et, surtout, elle compromet les restrictions juridiques et les réglementations sanitaires, telles que celles portant sur les mises en garde ou la vente aux mineurs. » Le commerce illicite est un problème à l'échelle planétaire qui amène les gouvernements à se joindre aux organismes de santé publique pour demander des mesures plus fermes de lutte contre ces pratiques. Les cigarettes de contrebande représentent 6 à 8,5 % de la consommation mondiale, selon la Banque mondiale. Près d'un cinquième de la production totale de cigarettes va à l'exportation. Sur cette quantité, près d'un tiers (30 %), soit environ 355 milliards de cigarettes par an, se retrouve dans les circuits de la contrebande.

Alarmés par les taux croissants de mortalité et de morbidité en relation avec le tabagisme, les 191 Etats Membres de l'Organisation mondiale de la Santé ont entrepris des négociations pour une convention-cadre pour la lutte antitabac. Quatre sessions ont déjà eu lieu depuis octobre 2000. C'est la première fois que l'Organisation applique la clause de sa Constitution prévoyant la possibilité d'élaborer un traité pour résoudre un problème de santé publique. Cette convention couvre de nombreux sujets et, en particulier, la publicité pour les produits du tabac et leur promotion, l'interdiction de fumer dans les lieux publics, les taxes, l'étiquetage de ces produits, l'éducation, la recherche et le

commerce illicite.

La conférence internationale sur le commerce illicite des produits du tabac élaborera de nouvelles approches et recommandera des mesures efficaces ou des pratiques pour lutter contre ce problème. Ces recommandations orienteront la prochaine session de négociation de la FCTC, organisée à Genève en octobre 2002.

Pour de plus amples informations, veuillez prendre contact avec Mme Reshma Prakash, tél. : 41 79 475 5551 ; consulter la [conférence](#) ; lire le [nouveau texte du Président](#) ou se renseigner plus globalement au [sujet du tabac](#)